MAIRIE de REILLY

Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 23 mars 2018

Ordre du jour	
1. Droit de préemption renforcé 2. SE60 3. Le Marais	4. Travaux d'entretien voirie, bâtiments, mur cimetière, …) 5. Divers

~~~
~~~

Ces taxes qui pèsent sur votre facture d'électricité

Les différentes taxes qui s'appliquent automatiquement sur la consommation d'électricité ont la particularité d'être invisibles et imperceptibles pour le client final, lequel prend rarement le temps d'examiner les petites lignes figurant en bas de sa facture. Pour autant, ces prélèvements sont très loin d'être insignifiants : la revalorisation cumulée des taxes sur l'électricité, au 1er janvier 2014, a par exemple augmenté le coût du mégawatt-heure de près de 3 % !

CTA, CSPE, TCFE, TVA... À elles seules, ces taxes peuvent peser pour un tiers du montant total de votre facture d'électricité !

Il est donc vital d'avoir un minimum de connaissances quant à la **fiscalité sur l'électricité** afin de mieux comprendre les mécanismes qui œuvrent en coulisses et, trop souvent, dans l'indifférence générale de l'opinion publique.
Dans le détail, on distingue **quatre grandes familles de taxes** et contributions s'appliquant à l'électron : suivez ce guide pour mieux comprendre votre facture d'électricité.

La contribution tarifaire d'acheminement (CTA)

La contribution tarifaire d'acheminement (CTA) est une taxe apparue en 2005. Elle représente, à ce jour, environ **1 % d'une facture moyenne d'électricité**. La CTA a pour but de contribuer au financement des caisses de retraite des personnels des industries électrique et gazière (IEG), et plus particulièrement des droits acquis par ces derniers avant l'adossement de leur régime au régime général, intervenu en 2005. Elle apparaît obligatoirement sur toutes les factures d'électricité et de gaz depuis le 15 août 2009.
Le produit de cette contribution est donc reversé par les fournisseurs d'électricité à la Caisse Nationale des Industries Électrique et Gazière (CNIEG), pour financer la **pension des retraités d'EDF, GDF, RTE, GRTgaz ou encore GRDF**.
Le montant de la CTA n'est **pas proportionnel à votre consommation mais forfaitaire**, et dépend pour chaque client de la puissance de son compteur en kVA. En effet, la contribution est calculée par l'application d'un pourcentage de 27,04 % sur le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE), qui sert à rémunérer les gestionnaires du réseau de transport et de distribution. Or, le montant du TURPE est lui-même déterminé en partie par la puissance souscrite en kVA.

La contribution aux charges de service public de l'électricité (CSPE)

La contribution aux charges de service public de l'électricité (CSPE) représente environ **10 % de la facture d'électricité**, et se caractérise depuis quelques années par une croissance très rapide : indexé sur la consommation de chaque ménage, son montant a été fixé à 19,50 € du MWh au 1er janvier 2015, soit une augmentation de 18 % en un an et... de 550 % depuis 2002 !
De fait, ce prélèvement est destiné à couvrir une grande variété de charges, dont :

- Le rachat obligatoire par EDF, ou par certaines entreprises locales de distribution, du surplus de production des particuliers ayant recours à une énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque...).
- Les coûts liés au tarif social de l'électricité et à la participation des fournisseurs au fonds de solidarité pour le logement.
- Le coût de fonctionnement du médiateur national de l'énergie, qui intervient dans les litiges opposant les clients avec leurs fournisseurs ou distributeurs.
- Et enfin le surcoût représenté par l'alimentation en électricité de certains territoires insulaires, non interconnectés avec le réseau national. C'est le cas de la Corse, de certaines îles bretonnes et bien sûr des départements d'outre-mer.

À ce jour, la croissance rapide de la CSPE est surtout liée, selon EDF, à celle de la **filière des énergies renouvelables** et donc à une obligation de rachat de plus en plus lourde à assumer, qui engloutit 63,7 % du produit total de la taxe en 2015.
On notera, pour mémoire, que le montant de la CSPE fait l'objet d'un **plafond pour les très gros consommateurs**, lesquels ne pourront payer plus de 627 783 € de CSPE en 2015.

Les taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Les différentes taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) correspondent, depuis le 1er janvier 2011, aux **anciennes taxes locales de l'électricité (TLE)**. La très grande majorité des consommateurs particuliers et professionnels, à savoir ceux qui ont souscrit une puissance inférieure ou égale à 250 kVA, sont soumis à la part communale de cette taxe (TCCFE) ainsi qu'à sa part départementale (TDCFE). Les plus gros clients, abonnés pour des puissances supérieures, sont redevables en plus d'une taxe dite « intérieure » (**TICFE**).
Les montants exacts de la **TCCFE** et de la **TDCFE** s'obtiennent par un savant calcul : il convient de multiplier la taxation de base, fixée par l'État (actuellement 0,75 € du MWh pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA), par un **coefficient déterminé par la commune ou le département**. Ce coefficient, en 2014, pouvait être compris entre 0 et 8,44, ce qui donne donc une bonne idée des énormes différences qui peuvent se manifester d'une commune ou d'un département à l'autre !
Pour un consommateur moyen, les TCFE s'imputent sur la facture d'électricité à hauteur de **7 % environ**.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Différents taux de TVA s'appliquent en ce qui concerne votre facture d'électricité :

- Le taux réduit de **5,5 %** est applicable au montant de votre **abonnement**.
- Votre **consommation** d'électricité, exprimée en euros, subit en revanche le nouveau taux standard de **20 %**. Le montant total de votre TVA sera donc directement proportionnel à la quantité de kWh que vous aurez consommé sur la période de référence.

Il convient par ailleurs de bien prendre en compte une subtilité typiquement française : **la TVA s'applique aussi sur le montant des autres taxes** évoquées ci-dessus ! Plus précisément, la contribution tarifaire d'acheminement est intégrée à la part de TVA à 5,5 %, tandis que la CSPE et les TCFE, indexées sur votre consommation, sont taxées au taux standard de 20 %. Une « taxe sur la taxe » qui renchérit d'autant le coût de l'énergie pour le consommateur final...

Il conviendra de se renseigner auprès du SE60 avant de prendre une quelconque décision sur les points suivants :

. sur quel(s) poste(s) sera-t-il possible de faire des économies substantielles ?
. combien coûte l'adhésion au SE60 ?
. Peut-on sortir facilement du groupement une fois que l'on y est entré ?

3. Le site « le Marais »

Une réunion a eu lieu dernièrement avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie, le propriétaire, la mairie et les différents intervenants sur site.

Il semble nécessaire au vu des informations qui nous ont été données de prévenir la population sur les travaux à venir.
En effet, afin de redonner au Marais son aspect d'antan, d'importants travaux d'abattage d'arbres sont prévus. Au vu de ce qui s'est passé lors du déboisement de la parcelle située à l'entrée du chemin de Courtieux, une information sera communiquée aux habitants avec un visuel du « avant » et « après ».
D'ici l'été, quelques bovins seront amenés sur le site. Les animaux seront protégés par des clôtures électriques. Il faudra également communiquer sur l'interdiction de laisser les chiens sans laisse sur le site.

4. Travaux d'entretien

Des travaux d'entretien sont à prévoir :

. voirie : de nombreux nids de poule doivent être comblés. Certaines voies, compte tenu de l'urgence, ont été réparées provisoirement. Il conviendra de réaliser une réparation pérenne dès que les conditions climatiques s'y prêteront,

. mur du cimetière : il s'est écroulé en partie. Il faudrait étudier la possibilité de créer un escalier qui permettrait de rejoindre le chemin Saint-Aubin,

. école et bibliothèque : des stores sur la façade Est de l'école sont à positionner, un réfrigérateur est à remettre en place dans la cuisinette ; pour la bibliothèque une raclette-barre amovible est à positionner sur la porte d'entrée,

. logement mairie : gouttières à remplacer, murs à étanchéifier car la pierre et l'enduit sont devenus poreux et l'humidité rentre à l'intérieur de l'habitation,

. demande de la propriétaire du 24 rue d'Enfer pour création d'un mur de soutènement,

. vitesse excessive des automobilistes à l'entrée Est du village ainsi que des coupures dans le virage du Moulin (non respect des piétons, des cyclistes, des cavaliers et leurs chevaux) : étude de sécurisation à reprendre,

. placement des matériels achetés (bancs, tables et poubelles).

Certains de ces sujets seront abordés lors de la commission de travail du 11 avril.

Mairie de REILLY - 3 rue du Réveillon - 60240 REILLY ☏ 03.4449.0316 🖷 : 09.7006.4483
mairiedereilly@orange.fr - *www.reilly-en-vexin.fr* *www.vallee-du-reveillon.com*

5. Divers

Pêche :

Monsieur Metzger et Monsieur le Maire ont rencontré le bureau de l'ASCR pêche. Le bureau est démissionnaire faute d'adhérents. Madame Dupuis a proposé de reprendre le poste de Présidente de l'association mais il semble plus raisonnable de mettre en veille l'association pour une année.

Problèmes téléphonie et internet :

Il convient de faire une enquête auprès des habitants compte tenu des problèmes récurrents et persistants. Certains abonnés, quel que soit leur opérateur, ont dû supporter depuis ces derniers temps des coupures de téléphone et internet d'une durée de plus de 2 semaines.

La séance a été levée à 22h30.

Reilly, le 23 mars 2018
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Patrick DESRUELLE

Le Maire	Les Adjoints au Maire
Le secrétaire de séance	
Les conseillers	

Mairie de REILLY - 3 rue du Réveillon - 60240 REILLY ☏ 03.4449.0316 🖷 : 09.7006.4483
mairiedereilly@orange.fr - www.reilly-en-vexin.fr www.vallee-du-reveillon.com